

Réunion du 19 mai 2022

Présents : SENTEIN Jean-Marc – GIUSEPPIN Richard – MARSENGO Patrick – REAVAILLE Geneviève – BAYOD Nicolas – TREBOUTE René – ARNAUD Marie Loup – MANAS Manuel – GALINIER Gilles – HUART Philippe – BONNET Jean-Pierre – BENECH David – DHALLUIN Jonathan – PONCHEL Fabrice – GRAVOUIL Cédric.

Excusés : CHABAN Faïza - CALVET Yann - DIAS MARTINS Luis Miguel - SANSUS Isabelle - ELBOUROUMI Rachid - GHAZOUANI Moudher - THERON Jean-Luc - BLAISE Sylvain - DUBOIS Fabrice - REY Patrice – OUVRIER Pierrette

En visioconférence : DA COSTA Yves – SERE Claude et AGASSE Jean-Louis.

Invités : FEVRE Loïc, CALINSKI Gilles, LEDOUX Olivier. (En visio GALEY Mathieu).

Le Comité est présidé par Jean-Marc SENTEIN.

Le Président ouvre la séance de ce Comité Directeur à 19h00 et donne la parole au Secrétaire Général qui présente l'ordre du jour et remercie les personnes présentes (élus et salariés).

Le quorum étant atteint avec les présents en visio-conférence, le Secrétaire Général débute la séance.

APPROBATION DU PV DU CODIR DU 19/03/22

Le PV est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS D'ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Le Président informe les membres du Comité de Direction de certaines propositions qui seront portées à l'Assemblée Générale de la FFF du 18 Juin 2022.

Pour les catégories jeunes de U13 à U18 le quota de mutés qui est de 6 dont 2 hors période passera à 4 dont 1 muté hors période.

Un article va aussi être présenté au vote pour pouvoir passer de l'entente en groupement en cours de saison sportive (c'est obligatoire quand on souhaite accéder en Ligue).

La validation des examens médicaux pour les entraîneurs sera proposée pour 3 ans tout comme les licences des éducateurs BMF et BEF pourront être valables sur 2 clubs différents (avec des conditions qui seront précisées).

PROJET « TOUCHE PAS À MON FOOT »

Une quinzaine de médias régionaux et nationaux ont fait paraître des articles sur notre projet.

Le président a donné diverses interviews et tout le monde a hâte de se retrouver le 08 juin 2022 pour la présentation en avant-première dans une salle de la métropole.

Tous les acteurs, réalisateurs, partenaires et membres du Comité de Direction seront invités à cette projection.

600 chasubles vertes ont été commandées pour un montant de **2865€**. **Cette opération est validée à l'unanimité.**

Le clip sera présenté à notre Assemblée Générale à PIBRAC et les clubs présents recevront leur dotation de chasubles vertes.

Le reste sera distribué lors des réunions de secteur ou de rentrée.

PROJET APPLI FOOT

L'application, que nous voulons créer, servira en priorité à avoir une « **ligne d'urgence** » qui permettra à tous les présidents de club d'échanger en direct sur un évènement (majeur), mais aussi des informations en direct et/ou communication diverses du district.

Des 2 sociétés spécialisées dans ce domaine, nous avons choisi « **FAB LAB FOOT** ».

Le Comité de Direction a validé l'essai sur 1 an. Un système de financement par la formation est envisageable et est à l'étude. De toute façon, le cout de cette solution reste dérisoire pour les finances du District.

PROJET DE DÉMÉNAGEMENT, LANCEMENT DES ÉTUDES

Une étude va être lancée par un cabinet d'architecte afin de lister et regrouper toutes les exigences des salariés, des bénévoles et des clubs en fonction des besoins en vue d'un déménagement sur le site de **CUGNAUX** ou **MURET**. Le montant de cette étude, **validé à l'unanimité par le Comité de Direction est de 2460 €**.

Dans tous les cas, si le déménagement ne se réalise pas, cette étude restera en notre possession pour une utilisation ultérieure car essentielle pour tous les aspects fonctionnels.

VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Directeur Général nous présente les modifications statutaires (cf. pièce jointe) qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de PIBRAC.

Le Comité de Direction donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions de modification

VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 / 2023

La Trésorière Générale nous présente le budget prévisionnel (cf. pièce jointe) qu'elle présentera lors de l'Assemblée Générale de PIBRAC.

Les charges s'élèvent approximativement à 1.2 M dont 60 % de masse salariale. Le Label départemental est toujours inscrit au budget ainsi que l'aide à la formation (bon formation).

Les recettes reviennent à un niveau classique (cotisation, licence, discipline, ...).

Ce budget tient compte (en charges et en recettes) d'une programmation de 100 jeunes en service civique (intermédiation) et de 2 contrats d'apprentissage.

Nous venons d'apprendre une augmentation de l'assurance des licences de 2,97€, imposée par notre prestataire « MDS » (renouvellement du contrat pour la saison 2022/2023) au niveau de l'Occitanie. Ce budget ne tient pas compte de cette information puisque aucune discussion, à ce jour, n'a eu lieu au niveau régional pour absorber l'augmentation générale du coût de la licence.

La Ligue de Football d'Occitanie va se lancer sur une nouvelle consultation, pour envisager la suite de ce contrat d'assurance / licence.

Ce budget est validé à l'unanimité.

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PIBRAC DU 11.06.2022

L'ordre du jour (cf. pièce jointe) est validé à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION DU CLUB DE LARBOUST

Le club de LARBOUST en application de l'article 3 du RIO, descendra de deux divisions à la suite de son forfait général prononcé après la fin de la phase « aller » des championnats.

Au regard des difficultés rencontrées cette saison, le club souhaite que le District lui donne la possibilité de ne descendre qu'une d'une division pour la saison 2022/2023.

Le Comité de Direction se prononce à la majorité sur l'application des règlements du RIO et refuse donc la demande de dérogation.

VALIDATION DES LABELS FÉDÉRAUX

Mathieu GALEY, au titre de l'équipe technique départementale, présente la liste des labels fédéraux pour la saison 2021/2022.

Il signale une augmentation significative du nombre de clubs ayant réalisé le diagnostic. De 48 clubs en 2020/2021 nous sommes passés à 85 en 2021/2022. L'après COVID (reprise générale) et l'excellent travail des techniciens sont la résultante de tout cela.

Pour l'exercice 2021/2022, liste des labels (cf. pièces jointes) :

- 16 clubs labélisés « Ecole de foot Jeune »
- 16 clubs labélisés « Ecole de foot Féminin »
- 2 clubs labélisés « Ecole de foot Futsal »

La liste des labels est adoptée à l'unanimité.

VALORISATION DES CHAMPIONNATS

La remise des récompenses (maillots d'entraînement, fanions de champion par catégorie) se fera ultérieurement (rentrée sportive) avec nos partenaires dans leurs locaux.

La commission travaille, afin de trouver des dates satisfaisantes pour tout le monde.

Le devis pour ces achats (clubs, arbitres) d'un montant de **15 320€ est adopté à l'unanimité.**

ARTICLE 17 : DEROGATION MUTATION

Le CODIR souhaite assouplir la dérogation accordée par l'article 17 de nos règlements généraux à savoir :

Article 17 : Dérogation mutation

« Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la FFF, il est décidé : Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition.

... »

En effet le District veut étendre cette dérogation à l'ensemble des clubs qui sortent d'une période d'inactivité en sénior. Une proposition de texte sera faite en ce sens au prochaine Comité de Direction.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Directeur Général nous informe qu'à partir de la saison prochaine, les demandes de groupement seront enregistrées en dématérialisées. Les clubs vont être informés.

Il nous liste, pour avis, les demandes de groupement pour la saison 2022/2023 :

- PLAISANCE / TOURNEFEUILLE (Entente du Touch) :
Catégorie U14F à U18F

Avis favorable

- LAUNAC / GRENADE / MERVILLE / FC OUEST (Save et Garonne) :
Catégorie U14 à U20
Catégorie U6F – U20F

Avis favorable

- PSCF / CSGF (Les Isardes) :
Catégorie U13F à U18F

Avis favorable

- ESCALQUENS / CO COTEAUX :
Catégorie U14F à Sénior F

Avis favorable

- BALMA / LABEGE INTER :
Catégorie U14 à U20
Catégorie U6F à Sénior F

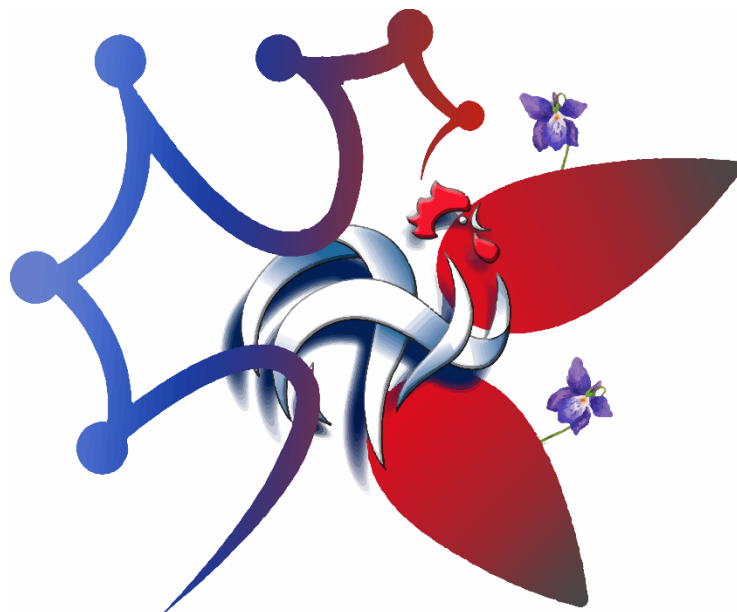
Avis défavorable

Le Directeur Général nous présente la plaquette d'information sur le **CEC** (Compte d'Engagement Citoyen) qui permet à 1 bénévole de bénéficier sous conditions d'heures de formations financées par l'état en reconnaissance de leur engagement.

Fin de la séance.

Le Président,
Jean-Marc SENTEIN

Le Secrétaire Général,
MARSENGO Patrick



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 11/06/2022

SOMMAIRE

Résolution n° 1 : Art. 12. 4 Attributions de l'Assemblée Générale

Résolution n° 2 : Art. 12. 5. 6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Résolution n° 3 : Art. 13. 1 Composition du Comité de Direction

Résolution n° 4 : Art. 14. 1 Composition du Bureau

ART. 12.4. ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Exposé des motifs : La commission OCCC se trouve régulièrement en difficulté pour adapter les règles de nos championnats aux fluctuations du nombre d'équipes s'engageant pendant l'intersaison. A condition de publier les textes régissant les compétitions avant le début de celle-ci, cette modification statutaire offrira la latitude nécessaire à une bonne adaptation de nos règles à la réalité des clubs.

Avis du CODIR du 19 mai 2022 :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 12 Assemblée Générale 12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elire le Président du District dans les conditions de l'article 15 ;- Élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- Élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;- Décider des emprunts excédant la gestion courante : Sont considérés comme des emprunts n'excédant pas la gestion courante :- Tout emprunt engagé pour couvrir le financement des créances clients (diffuseurs, sponsors, équipementier, ...) qui n'excède pas quatre mois,- Tous les modes de financement nécessaires pour couvrir les besoins en investissements récurrents nécessaires à l'exploitation (immobilisations d'utilisation courante telles que par exemple les photocopieurs, les agencements, les travaux d'entretien et de réfection, les véhicules...)- Adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;- Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;- Et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p>Article 12 Assemblée Générale 12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elire le Président du District dans les conditions de l'article 15 ;- Élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- Élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;- Décider des emprunts excédant la gestion courante : Sont considérés comme des emprunts n'excédant pas la gestion courante :- Tout emprunt engagé pour couvrir le financement des créances clients (diffuseurs, sponsors, équipementier, ...) qui n'excède pas quatre mois,- Tous les modes de financement nécessaires pour couvrir les besoins en investissements récurrents nécessaires à l'exploitation (immobilisations d'utilisation courante telles que par exemple les photocopieurs, les agencements, les travaux d'entretien et de réfection, les véhicules...)- Adopter et modifier les textes du District. A l'exception des statuts et du règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'assemblée générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : les règlements généraux et tous les règlements relatifs à ses compétitions ;- Et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>

ART. 12.5.6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ELECTION DE LA DELEGATION DES REPRESENTANTS DES CLUBS DE DISTRICT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE

Exposé des motifs : Les statuts du District Haute-Garonne de football n'étant plus en adéquation depuis quelques années avec les textes de la Ligue de Football d'Occitanie et de la Fédération Française de Football, notre délégation des représentants des clubs du District n'est plus convoquée aux Assemblées Générales de la Ligue de Football d'Occitanie. Afin d'assurer une représentation de nos clubs de District, une mise en conformité de nos statuts doit être opérée.

Avis du CODIR du 19 mai 2022 :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue :</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ». <p>Tous les quatre ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction du district, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue. L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.</p> <p>Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.</p> <p>Le refus de candidature doit être motivé.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p>	<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue :</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation. Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.</p> <p>Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.</p> <p>Le refus de candidature doit être motivé.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions. Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée tel que défini ci-après. Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu,</p>

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après :

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Son mandat expire à la même échéance que celui du Comité de Direction du District. Il est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1er juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1er juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du Distr

si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du comité de direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue. Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts. La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue. **Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1er juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1er juillet.**

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

ART. 13.1. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Exposé des motifs : Le Comité de Direction à 30 est devenu une exception parmi les Districts et Ligues de la Fédération Française de Football. Pour dynamiser cet organe décisionnaire et pour continuer à mobiliser, sur des projets, l'ensemble des membres élus, il apparaît nécessaire d'en réduire le nombre.

Avis du CODIR du 19 mai 2022 :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition</p> <p>Le Comité de Direction est composé de 30 membres individuels ou membres d'associations, affiliés à la FFF dont au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 (six) membres domiciliés dans l'arrondissement de Saint-Gaudens - ou licenciés dans un Club de ce même arrondissement ou ayant appartenu à l'ancien District Haute-Garonne Comminges – spécialement délégués au fonctionnement de l'antenne de Saint-Gaudens,- 6 (six) membres domiciliés dans les autres arrondissements du territoire - ou licenciés dans un Club de ces mêmes arrondissements ou ayant appartenu à l'ancien District Haute-Garonne Midi Toulousain - spécialement délégués au fonctionnement du siège de Saint-Jean. <p>Ces conditions doivent être remplies au moment de la déclaration de candidature ; la vacance d'un des membres doit être pourvue par un membre répondant aux mêmes conditions dès lors que le nombre de 6 membres minimum sur 30 membres du Comité de Direction n'est pas atteint.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quatre membres aux fonctions exécutives essentielles prévues à l'article 13.3 ;- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.a ;- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.b ;- Une femme,- Un médecin,- 22 membres répondant aux conditions de l'article 13.2.1 <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Directeur du District,- Le Conseiller Technique Départemental,- Toute personne dont l'expertise est requise.	<p>Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition</p> <p>Le Comité de Direction est composé de 20 membres individuels ou membres d'associations, affiliés à la FFF dont au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 (trois) membres domiciliés dans l'arrondissement de Saint-Gaudens - ou licenciés dans un Club de ce même arrondissement,- 3 (trois) membres domiciliés dans les autres arrondissements du territoire - ou licenciés dans un Club de ces mêmes arrondissements. <p>Ces conditions doivent être remplies au moment de la déclaration de candidature ; la vacance d'un des membres doit être pourvue par un membre répondant aux mêmes conditions dès lors que le nombre de 3 membres minimum sur 20 membres du Comité de Direction n'est pas atteint.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quatre membres aux fonctions exécutives essentielles prévues à l'article 13.3 ;- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.a ;- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.b ;- Une femme,- Un médecin,- 12 membres répondant aux conditions de l'article 13.2.1 <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Directeur Général du District,- Le Conseiller Technique – Projet de Performance Fédéral,- Les Conseillers Techniques – Développement et Animation des Pratiques- Le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,- Toute personne dont l'expertise est requise.

ART. 14.1. COMPOSITION DU BUREAU

Exposé des motifs : Pour suivre le rétrécissement du Comité de Direction et pour les mêmes raisons, la composition du bureau est nécessairement modifiée.

Avis du CODIR du 19 mai 2022 :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 14 Bureau 14.1 Composition Le Bureau du District comprend 10 membres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président du District ;- Le Président Délégué du District ;- Le Secrétaire général ;- Le Trésorier général <p>Le premier Comité de Direction suivant les élections nommera les six membres du Bureau (vice-présidents, adjoints...) qui compléteront les quatre membres de droit énoncés ci-dessus.</p>	<p>Article 14 Bureau 14.1 Composition Le Bureau du District comprend 6 membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président du District ;- Le Président Délégué du District ;- Le Secrétaire général et son adjoint ;- Le Trésorier général et son adjoint ; <p>Le premier Comité de Direction suivant les élections nommera les membres du Bureau qui compléteront les membres de droit.</p>

DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL

BUDGET PREVISIONNEL 2022 / 2023

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

COMPTES	2022/2023
ACHATS MARCHANDISES	42 600 €
ACHATS STOCKES	2 500 €
601200 BROCHURES - LIVRES	1 000 €
601300 INSIGNES ECUSSONS CARTONS ARBITRAGE	1 000 €
601400 CARTES OFFICIEL	0 €
601500 LICENCES ARBITRE	500 €
ACHATS NON STOCKES	25 100 €
606100 ELECTRICITE / GAZ	13 000 €
606200 EAU	600 €
606300 ACHATS DIVERS	1 000 €
606340 ACHATS EQUIPEMENT OFFICIELS	500 €
606345 ACHATS EQUIPEMENT ARBITRE	4 000 €
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES. ET DE BUREAU	6 000 €
606700 TABLETTES	0 €
ACHATS OBJETS PROMOTIONNELS ET RECOMPENSES	15 000 €
607300 RECOMPENSES SPORTIVES CLUBS	15 000 €
607330 EQUIPEMENTS SPORTIFS SENIORS / JEUNES	0 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	47 750 €
LOCATION	10 250 €
612150 CREDIT BAIL COPIEUR	0 €
613100 LOCATION SALLE	1 000 €
613120 LOCATION TERRAIN	2 500 €
613150 LOCATION DE VEHICULES	1 000 €
613240 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	750 €
613250 LOGICIEL ET LICENCE	5 000 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS	34 000 €
615200 NETTOYAGE LOCAUX	15 000 €
615210 ENTRETIEN REPARATION DES BATIMENTS	2 500 €
615520 ENTRETIEN EQUIPEMENT SPORTIF	2 500 €
615600 CONSOMATION COPIEUR	12 000 €
615620 MAINTENANCE EXTINCTEURS	1 000 €
615630 MAINTENANCE INSTALLATION TELEPHONIQUE	1 000 €
PRIMES D'ASSURANCES	3 000 €
616100 PRIMES ASSURANCES	3 000 €
DIVERS	500 €
618100 DOCUMENTATION GENERALE	500 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	189 400 €
HONORAIRES	26 000 €
622600 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	7 000 €
622610 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6 500 €
622620 HONORAIRES DIVERS	2 500 €
622640 ACTION DE FORMATION	10 000 €
PUBLICITE - PUBLICATIONS - RELATIONS PUBLIQUES	2 000 €
623800 CADEAUX - DONS - FLEURS ET GERBES - POURBOIR	2 000 €
DEPLACEMENTS - MISSIONS RECEPTIONS	72 000 €
625100 TRANSPORTS DEPLACEMENTS BENEVOLES	20 000 €
625200 TRANSPORTS DEPLACEMENTS SALARIES	30 000 €
625400 TRANSPORTS	0 €
625500 RETROCESSIONS DIVERSES	2 000 €
625600 MISSIONS RECEPTIONS	20 000 €
POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	24 400 €
626100 AFFRANCHISSEMENTS	2 000 €
626150 RAMASSAGE COURRIER	400 €
626300 TELEPHONE	7 000 €
626400 FIBRE	15 000 €
SERVICES BANCAIRES	1 500 €
627100 FRAIS SERVICES BANCAIRES	1 500 €
ORGANISATIONS DIVERSES	63 500 €
628000 FRAIS DIVERS ORGANISATION	15 000 €
628110 COTISATIONS ADHESIONS SUBVENTIONS	500 €
628200 FOOT ETUDE	0 €
628300 PARTICIPATION DISTRICT A LA FORMATION	20 000 €
628301 REPAS STAGES	3 000 €
628302 MATERIEL STAGES	500 €
628303 FRAIS DE FORMATION	500 €
628305 FRAIS CLUB PARTENAIRES	5 000 €
628310 STAGE DETECTION JEUNES	6 000 €
628320 STAGE ARBITRE	3 000 €
628400 AIDE A LA STRUCTURATION CLUB	0 €
628500 DOTATION LABEL DISTRICT	10 000 €
ETAT IMPOTS ET TAXES	20 500 €
IMPOTS ET TAXES	20 500 €
635120 TAXE FONCIERE	12 000 €
635130 TAXE D'HABITATION	8 500 €
CHARGES DE PERSONNEL	806 900 €
641000 REMUNERATION PERSONNEL	475 000 €
641100 INDEMNITES SC	87 500 €
645..... CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN	220 000 €
631100 TAXE SUR SALAIRES	18 000 €
633300 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	5 000 €
647500 SERVICE MEDICAL / SAL. MEDECINE DU TRAVAIL	1 400 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000 €
654000 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	4 000 €
658000 CHARGES DIVERSES	1 000 €
INTERETS DES EMPRUNTS	0 €
661100 INTERETS DES EMPRUNTS	0 €
FUSION	
DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS D'EXPLOITATION	32 000 €
681100 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	30 000 €
681740 DOTATION AUX PROVISIONS	2 000 €
BENEVOLAT	60 000 €
TOTAL DES CHARGES	1 204 150 €
EXCEDENT PREVISIONNEL	0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

COMPTES	2022/2023
RECETTES	614 500 €
RECETTES STOCKEES	63 600 €
701100 CHANGEMENT DE CLUB	60 000 €
701200 BROCHURES - LIVRES	1 000 €
701300 ECUSSONS / CARTONS	100 €
701400 CARTES OFFICIEL	2 000 €
701500 LICENCES ARBITRE	500 €
RECETTES NON STOCKEES : DIVERS	243 000 €
702000 RECETTES DIVERSES	2 000 €
702100 RECETTES MANIFESTATION	2 000 €
702200 RETROCESSION LICENCES	195 000 €
702710 DROIT DE RECLAMATION	3 000 €
702720 DROIT D'APPEL	1 000 €
702810 FRAIS DOSSIERS	40 000 €
RECETTES NON STOCKEES : AMENDES	169 500 €
702500 AMENDES SANCTIONS	149 000 €
702600 AMENDES ADMINISTRATIVES FORFAITS	10 000 €
702610 AMENDES ADMINISTRATIVES ABSENCE AG	5 000 €
702670 AMENDES ADMINISTRATIVES DEFAUT D'ARBITRES	3 000 €
702675 AMENDES ADMINISTRATIVES STATUT EDUC	2 500 €
702680 AMENDES ADMINISTRATIVES NON UTILISATION FM	0 €
ACTIVITES DIVERSES	138 400 €
708500 MISE A DISPO PERSO	12 000 €
708700 PARTICIPATION STAGES	10 000 €
708701 FORMATION SERVICE CIVIQUE	16 400 €
708760 PASSEPORT QUARTIER	0 €
708765 PARTICIPATION SC	40 000 €
740040 PARTENAIRES	60 000 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	378 350 €
SUBVENTION FONCTIONNEMENT	187 750 €
740000 SUBVENTION F.F.F.	44 000 €
740035 CONTRATS D'OBJECTIFS	55 000 €
742000 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONCTIO	42 750 €
742050 SUBVENTION A.N.S. (PST et PSF)	35 000 €
742080 SUBVENTIONS DIVERSES	3 000 €
743000 INDEMNITES PREFORMATION	8 000 €
SUBVENTION LIEE A L'EMPLOI	190 600 €
740010 SUB. F.F.F - CTDA	26 500 €
740020 SUB. FFF/LIGUE - CT-PPF	26 500 €
740025 SUB. FFF - CT-DAP	40 000 €
740051 SUBVENTION SERVICE CIVIQUE	81 600 €
740052 SUBVENTION CONTRAT APPRENTISSAGE	16 000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 600 €
752000 COTISATIONS OBLIGATOIRES	28 000 €
752200 ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS	40 000 €
752250 ENGAGEMENTS COUPES SENIORS	12 000 €
752400 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT FEMININES	2 700 €
752450 ENGAGEMENTS COUPES FEMININES	300 €
752500 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT JEUNES	12 000 €
752550 ENGAGEMENTS COUPES JEUNES	2 800 €
752600 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT TRES JEUNES	50 000 €
752700 ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT FUTSAL	1 600 €
752750 ENGAGEMENTS COUPE FUTSAL	200 €
752750 ENGAGEMENTS FOOT LOISIR	1 000 €
PRODUITS FINANCIERS	700 €
764100 REVENUS / BANCAIRES	700 €
764200 REVENUS / AUTRES	0 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICE	0 €
771100 PRODUITS EXCEPTIONNELS / OPERATION DE GESTI	0 €
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0 €
791000 TRANSF. CHGES EXPLOITATION CNASEA / MALADIE	0 €

DONS BENEVOLES **60 000 €**

TOTAL DES PRODUITS **1 204 150 €**
DEFICIT PREVISIONNEL **0 €**



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2022 à PIBRAC

-

ORDRE DU JOUR

1. Accueil des participants et procédure électronique d'émargement,
2. Ouverture de l'Assemblée Générale par M. SENTEIN Jean Marc, Président,
3. Interventions des personnalités
4. Présentation « #Toucheapasàmonfoot »
5. **Vote** pour approbation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2021,
6. Présentation du rapport moral 2021 / 2022 par M. MARSENGO Patrick, Secrétaire Général
7. Discussion et **vote** sur le rapport moral,
8. Présentation du budget prévisionnel 2022 / 2023 par Mme REAVAILLE Geneviève, Trésorière Générale
9. Discussion et **vote** sur le budget prévisionnel,
10. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par M. MARSENGO Patrick, Secrétaire Général
11. Présentation, discussion et **vote** des modifications statutaires :
 - a. Résolution n° 1 : Art. 12. 4 Attributions de l'Assemblée Générale
 - b. Résolution n° 2 : Art. 12. 5. 6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue
 - c. Résolution n° 3 : Art. 13. 1 Composition du Comité de Direction
 - d. Résolution n° 4 : Art. 14. 1 Composition du Bureau
12. Clôture de l'Assemblée Générale

LABEL CLUB DE JEUNES - LIGUE D'OCCITANIE - COMMISSION REGIONALE 2021/2022

DISTRICTS	N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NIVEAU AUTODIAGNOSTIC PORTAIL BLEU	DATE DE L'EVALUATION	NIVEAU OBTENU	DECISION CRL
31	581893	TOULOUSE METROPOLE F.C.	Espoir	05/01/2022	ESPOIR	Validé
31	505892	U.S. REVEL	Espoir	06/04/2022	ESPOIR	Validé
31	537945	RANGUEIL F.C.	Espoir	17/02/2022	ESPOIR	Validé
31	537942	A.S. HERSOISE	Excellence	18/05/2022	EXCELLENCE	Validé
31	590591	LABEGE FOOTBALL CLUB	Non éligible	10/05/2022	ESPOIR	Validé
31	515649	J.S. CARBONNAISE	Espoir	23/03/2022	ESPOIR	Validé
31	563649	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	Excellence	11/05/2022	EXCELLENCE	Validé
31	526462	F.C. BAGATELLE	Espoir	04/05/2022	ESPOIR	Validé
31	517036	U.S. PIBRACAISE	Espoir	11/05/2022	ESPOIR	Validé
31	506204	ET.S. ST SIMON	Espoir	09/05/2022	ESPOIR	Validé
31	514449	U.S. LEGUEVIN	Espoir	17/05/2022	ESPOIR	Validé
31	550268	F.C. OUEST	Espoir	04/05/2022	ESPOIR	Validé
31	527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	Elite	27/04/2022	ELITE	Validé
31	582636	L'UNION ST JEAN F.C.	Elite	06/05/2022	ELITE	Validé
31	515569	CADOURS O.	Espoir	18/05/2021	ESPOIR	Validé
31	520607	A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND	Espoir	05/05/2022	ESPOIR	Validé

LABEL EFF - LIGUE D'OCCITANIE - COMMISSION REGIONALE 2021/2022

DISTRICTS	N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NIVEAU AUTODIAGNOSTIC PORTAIL BLEU	DATE DE L'EVALUATION	NIVEAU OBTENU	DECISION CRL
31	537945	RANGUEIL F.C.	Bronze	17/02/2022	ESPOIR	Validé
31	550350	F.C. ESCALQUENS	Argent	07/12/2022	EXCELLENCE	Validé
31	524101	SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB	Bronze	03/02/2022	ESPOIR	Validé
31	517284	J.S. CINTEGABELLOISE	Excellence	16/02/2022	EXCELLENCE	Validé
31	563649	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	Non éligible	11/05/2022	EXCELLENCE	Validé
31	515649	J.S. CARBONNAISE	Non éligible	23/03/2022	ESPOIR	Validé
31	500348	U.S. DE CAZERES	Non éligible	25/05/2022	ESPOIR	Validé
31	551861	U. S. DE BERAT	Bronze	01/03/2022	ESPOIR	Validé
31	526462	F.C. BAGATELLE	Non éligible	04/05/2022	ESPOIR	Validé
31	535409	FONTENILLES F.C.	Or	02/12/2021	ELITE	Validé
31	554286	U.S. COLOMIERS FOOTBALL	Bronze	02/05/2022	EXCELLENCE	Validé
31	517036	U.S. PIBRACAISE	Bronze	11/05/2022	ESPOIR	Validé
31	524108	A.S. TOULOUSE LARDENNE	Bronze	17/11/2021	ESPOIR	Validé
31	506204	ET.S. ST SIMON	Bronze	09/05/2022	ESPOIR	Validé
31	527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAINE	Or	27/04/2022	ELITE	Validé
31	582636	L'UNION ST JEAN F.C.	Non éligible	06/05/2022	ESPOIR	Validé

LABEL CLUB FUTSAL - LIGUE D'OCCITANIE - COMMISSION REGIONALE 2021/2022

DISTRICTS	N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NIVEAU AUTODIAGNOSTIC PORTAIL BLEU	DATE DE L'EVALUATION	NIVEAU OBTENU	DECISION CRL
31	551773	PLAISANCE ALL STARS FUTSAL	Non éligible	27/04/2022	ESPOIR	Validé
31	527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	Or	27/04/2022	ESPOIR	Validé